

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 25 JUILLET 2013

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT, BON, PASTOUREL, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, BRULAT, LEMONT

Procurations :

Mme BORIES à M. ROUBAUD
M. BELLEVILLE à M. ORCET
Mme TAPISSIER à M. ULLMANN
M. ROQUES à Mme VILLETTE
Mme SEBBAN à Mme PARRY
M. GUENDON à M. GRUFFAZ
M. BERTHIER à Mme BLAYRAC
Mme NOVARETTI à M. LEMONT
M. JOUBERT F à Mme BRULAT

Absente :

Mme DUFOUR DAMEZ

Absent excusé :

M. VALLADIER

Séance ouverte à 18 h 30 :

Mme TAPISSIER et M. GUENDON arrivent à la question n° 3.

M. Frédéric JOUBERT arrive à la question n° 1 - Additif.

Additif - OBJET : VOEUX ET MOTIONS - Schéma national des infrastructures de transport- Délais de réalisation de la liaison Est/Ouest d'Avignon

Rapporteur : M. ROUBAUD

La commission «Mobilité 21», nommée par le ministre des transports afin d'examiner les grands projets contenus dans le schéma national des infrastructures de transport établi par le précédent gouvernement, comporte un avis sur les délais de réalisation de la liaison Est/Ouest d'Avignon. Cette liaison routière est destinée à faciliter le contournement de l'agglomération d'Avignon et à relier l'autoroute A7 à l'autoroute A9, pour rendre le maillage plus performant du

réseau autoroutier. Elle a également pour conséquence d'optimiser l'utilisation du réseau ferré à grande vitesse en facilitant l'accès de la gare TGV à tout l'Est du département du Vaucluse, au nord du département des Bouches du Rhône et au Gard.

Selon des informations concordantes, il semblerait que ce rapport renvoie la réalisation de la deuxième tranche de ces travaux à l'horizon 2030/2050, ce qui, compte tenu de l'importance de cette voie, n'est pas envisageable.

M. Thierry MARIANI, prédécesseur de M. Frédéric CUVILLIER, ministre des transports, avait engagé l'Etat à hauteur d'un financement de 33% des tranches 2 et 3 de la LEO aux côtés des autres collectivités locales que sont les conseils généraux du Vaucluse et des Bouches du Rhône, la région PACA et la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Si l'on peut comprendre les difficultés budgétaires dans lesquelles notre pays se trouve, on ne saurait renvoyer aux calendes grecques un tel projet pour lequel les acquisitions foncières sont déjà en cours de réalisation et les travaux grandement engagés puisque la première tranche inaugurée en Octobre 2010 est déjà en service.

Même si l'obligation de faire des choix est compréhensible, il n'est pas envisageable que ce projet de liaison routière Est/Ouest connaisse le même sort que la liaison fluviale Rhin/Rhône dont l'abandon cause toujours un préjudice insupportable pour toute une moitié du territoire de la France.

Compte tenu des faibles demandes de financement relevant du Crédit Impôt Compétitivité et Emploi, un excédent financier important va être dégagé. En effet, sur les 10 milliards d'euros de recettes effectivement prélevées en 2013 pour moitié sur les contribuables par l'augmentation de la TVA et pour l'autre moitié par des économies afin de financer ce dispositif, seuls à ce jour 600 millions d'euros de remboursement ont été sollicités. Cet excédent de recettes pourrait être réaffecté au financement des grands projets structurant, ce qui serait une autre manière d'améliorer la compétitivité des entreprises et l'emploi en remplissant leurs carnets de commandes.

Il faut se méfier de la France des experts : experts du verbe, experts des théories fumeuses. Cette technocratie a toujours mené tous les gouvernements dans le mur. Le pragmatisme, les réalités vécues par nos concitoyens doivent guider l'action du gouvernement qui doit faire un vrai choix pour notre bassin de vie.

Persuadé que l'Etat aura à cœur de ne pas pénaliser tout un territoire comme cela a été le cas lors de décisions antérieures, à courte vue, notamment celle qui a écarté l'A7 de l'A9 à hauteur d'Orange, le conseil municipal demande le maintien de la LEO dans «les projets de premières priorités à engager avant 2030».

Le conseil municipal adopte cette motion. Les membres de la liste "Ambitions pour Villeneuve" ne prennent pas part au vote.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

I - COMMANDE PUBLIQUE - Délégation de service public - Marché à la brocante - Attribution du marché

Rapporteur : M. BON

Par délibération du 20 mai 2010, le conseil municipal avait approuvé la convention de délégation de service public relative à l'organisation du marché à la brocante pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2010 avec pour délégataire monsieur Alain CATTAN. Afin de pouvoir respecter les délais relatifs à la mise en concurrence et suite à l'adoption tardive du budget, un avenant a été conclu entre la commune et monsieur CATTAN, document prorogeant de 3 mois la convention pour maintenir le service proposé à la population.

La convention venant à son terme, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la reconduction de cette délégation de service public par délibération en date du 4 avril 2013.

Une procédure de mise en concurrence simplifiée a donc été lancée dans le cadre réglementaire prévu aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT. Deux commissions d'appel d'offres se sont réunies pour analyser les candidatures et procéder à l'analyse des offres reçues. Une seule offre a été reçue et à l'issue de la deuxième commission réunie le 2 juillet 2013, un délégataire a été retenu :

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'attribution de la délégation de service public pour l'organisation du marché à la brocante à compter du 1^{er} septembre 2013 à monsieur Alain CATTAN, domicilié à Grange Neuve – 30133 Les Angles.
- la signature par M. le maire de la convention afférente pour une durée de 3 ans.

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Délégation de service public - Fourrière automobile - Adoption du principe et mode de dévolution

Rapporteur : M. GRUFFAZ

Dans sa séance du 26 mars 2010, le conseil municipal a décidé du principe de la mise en place d'une délégation de service public afin de concéder à un gestionnaire l'organisation de la fourrière automobile sur la commune après mise en concurrence.

Le délégataire avait été retenu dans la séance du 4 octobre 2010 en la personne de monsieur Patrice TROUCHE, domicilié rue de l'Auberte – LES ANGLES. Cette concession était prévue pour une durée de 3 ans dont le terme est fixé au 31 décembre 2013.

Cette délégation venant bientôt à terme, la commission consultative de délégation des services publics s'est réunie le 2 juillet 2013 pour étudier le bilan moral et financier de la délégation en cours. La commission s'est prononcée favorablement sur la convention à relancer pour une durée de trois ans sous couvert de la procédure adaptée conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT et compte-tenu du montant estimatif des sommes encaissées par le délégataire, à savoir 8 000€ environ par an.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.
- du lancement par M. le maire de l'avis d'appel public à candidatures
- de la désignation d'un délégataire après avis de la commission d'appel d'offres de délégation de service public

3 - COMMANDE PUBLIQUE- Délégation de service public- Camping municipal de la Laune- Adoption du principe et mode de dévolution

Rapporteur : Mme BLAYRAC

La mise en place et la gestion d'un camping municipal constituent un service public qui, à défaut d'être exercé en régie par la commune, peut faire l'objet d'une délégation et ainsi se trouver assuré dans de meilleures conditions.

En effet, des changements importants se produisent actuellement au niveau de l'hostellerie de plein air. Il s'agit de la montée en gamme de l'offre, de la diversification des produits, de la segmentation de plus en plus importante ou encore d'une concurrence accrue notamment celle des hébergements constitués en réseaux.

Pour toute ces raisons, il semble indispensable de mettre en adéquation le développement du camping municipal de la Laune et la politique dynamique de développement touristique et économique, et de confier la gestion du camping de la Laune à un professionnel de l'activité sous la forme d'une délégation de service public.

Les caractéristiques des prestations et missions confiées par la ville seraient les suivantes :

- permettre au camping de se doter d'une stratégie de développement : nouvelles prestations, modernisation, communication, commercialisation
- ouvrir la possibilité d'un accroissement de la fréquentation du site
- développer un service de qualité, concrétisé par l'obtention du label camping qualité
- participer à la promotion et à l'animation de la plaine de l'abbaye au niveau des clientèles fréquentant le camping
- intégrer une politique forte de respect de l'environnement et de l'écologie, conformément à l'agenda 21 de la commune, concrétisé par l'obtention d'un label approprié du type clef verte
- être partenaire de l'office de tourisme et développer en partenariat des produits packagés, favorisant ainsi l'implication des professionnels locaux
- développer la fréquentation du camping en hors saison et accroître la durée des séjours estivaux
- véhiculer et promouvoir une image du produit touristique communal conforme au positionnement défini par la politique touristique de la ville
- mettre en œuvre la DP03035113J0023 obtenue le 4 avril 2013 pour l'installation de 10 H.L.L. dont un pour personnes à mobilité réduite, autorisation valable jusqu'au 4 avril 2015. Les travaux à la charge du délégataire doivent être terminés dans les 12 mois à compter de leur lancement, et en tout état de cause au plus tard le 4 avril 2016
- Prendre en charge tous les travaux d'amélioration et d'entretien, notamment finaliser les aménagements nécessaires à l'obtention du label tourisme et handicap

En conséquence, en vertu des dispositions des articles L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est possible de déléguer le service public du camping de la laune, sous la forme d'une concession, dont les principales dispositions seraient les suivantes :

- Durée prévisionnelle : 12 ans à 20 ans à compter de la date de notification au délégataire, en fonction des investissements et de leur durée d'amortissement
- Gestion du service aux frais et risques du délégataire
- Rémunération par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué (la politique tarifaire devra recueillir l'accord de la ville. Les tarifs appliqués en 2014 resteront dans les mêmes fourchettes qu'en 2013. Le délégataire pourra augmenter ces tarifs à compter de la saison 2015, en ayant obtenu au préalable un avis positif de la commune)
- Versement d'une redevance d'occupation annuelle à la ville (possibilité de variation des montants en fonction de la réalisation des investissements),

En conséquence, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes :

- de la délégation de service public pour la gestion du camping de la laune
- du lancement par M. le maire de l'avis d'appel public à candidatures, dont l'examen et la sélection seront opérés par la commission d'appel d'offres de délégation de services publics, en fonction des garanties professionnelles et financières des candidats ainsi que de leur projet de développement du camping.

A l'issue de cette sélection, le cahier des charges définissant les prestations quantitatives et qualitatives, ainsi que tout document utile à la présentation des offres, seront transmis aux candidats retenus. Les offres qui seront reçues seront librement négociées par le maire, qui choisira le délégataire et cela dans un délai maximum de deux mois à compter du choix des candidats. Après un deuxième avis de la commission d'appel d'offres de DSP, le choix définitif du délégataire sera validé par une nouvelle délibération du conseil municipal qui autorisera également la signature de la convention de concession entre la ville et le délégataire.

4 - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat -Aménagement du carrefour des RD 177 / 268 (Pont de Pujaut) -Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune envisage la réalisation d'un carrefour giratoire au croisement des boulevards Gambetta, Abbé Valla, de l'avenue Paul Ravoux et du chemin des Oliviers.

Le site du projet situé sur l'axe Villeneuve lez Avignon - Pujaut a vu le trafic considérablement augmenter depuis la réalisation du lycée.

La création d'un carrefour permettra de fluidifier le trafic et d'accroître la sécurité, notamment au niveau de la montée et descente des transports urbains. En effet, les aires de stationnement de bus seront déportées en dehors de l'emprise du carrefour.

Ces aménagements permettront d'intégrer au carrefour la desserte du lotissement "les terrasses St André" actuellement desservi par le chemin Jean Roussière. Quant au bassin de rétention existant sur la parcelle 81, il sera en partie transféré sur l'anneau central du giratoire.

Enfin, la communauté d'agglomération du Grand Avignon est amenée à entreprendre des travaux de renouvellement et de création de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable.

Par conséquent, la réalisation des travaux relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, à savoir la commune et le Grand Avignon, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Avignon
- de la signature par monsieur le maire, en tant que maître d'ouvrage "principal", de la convention ainsi que des documents s'y rapportant
- de la demande auprès du Grand Avignon du remboursement de 17 000€ au titre de la création des deux arrêts de bus afférents à cette opération

5 - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat – Aménagement du boulevard Guynemer et de la rue Jean Mermoz- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune envisage le ré aménagement des voiries de la rue Jean Mermoz et du boulevard Guynemer, ainsi que l'enfouissement d'une partie des réseaux secs. Une partie des travaux à réaliser se situe sur la commune de Les Angles et le financement sera donc réalisé au prorata des surfaces.

D'autre part, le Grand Avignon est amené à reprendre les réseaux humides des dites voiries. En effet, les travaux consistent à étendre le réseau pluvial, à créer des bouches d'engouffrement ainsi qu'à renouveler le réseau d'eaux usées et d'eau potable.

La réalisation de ces aménagements relevant de la compétence de trois maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention, afin de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la partie des ouvrages à réaliser par la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la commune de Les Angles (maîtres d'ouvrage primaires), à la commune de Villeneuve lez Avignon.

Les dispositions de ladite convention seront prises en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre (dite loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune
- de la signature par M. le maire, en tant que maître d'ouvrage "principal", de la convention

correspondante

6 - COMMANDE PUBLIQUE - Convention de mandat - Aménagement de l'îlot central du carrefour de Bellevue - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1

Rapporteur : M. ULLMANN

Afin d'aménager l'îlot central du carrefour de Bellevue, les communes de Villeneuve lez Avignon et Les Angles ont signé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage désignant la commune comme maître d'ouvrage principal pour la durée des travaux.

Le 7 février 2013 le conseil municipal a adopté le principe de ce transfert et a autorisé monsieur le maire à signer la convention ainsi que son cahier des charges.

Le coût global de l'opération avait été estimé à 100 000 € TTC, or il apparaît nécessaire de prévoir un avenant à cette convention afin de revoir le financement du projet. Au vu des travaux réalisés, le coût réel de cet aménagement serait de 115 000,00 € TTC

Aussi le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes de :

- l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- la signature dudit avenant par monsieur le maire

Interventions Mme BRULAT, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public - Transfert de la rue Antoine de Saint-Exupéry (parcelles CR n°13 et 50)

Rapporteur : Mme LE GOFF

La commune a lancé une consultation auprès des riverains de la rue Antoine de Saint Exupéry en vue de l'intégration de cette voirie privée dans la voirie communale. Cette voie privée, reliant d'un côté le boulevard Edmond Ducros et de l'autre la rue Jean Mermoz, se compose des parcelles cadastrées CR n°13 pour une superficie de 856m² et CR n°50 pour une superficie de 586m² soit une surface totale de 1442m².

Pour cette voirie sont envisagés par la suite des travaux portant sur :

- la reprise du réseau pluvial (compétence du Grand Avignon),
- l'enfouissement des réseaux secs,
- le revêtement de la voirie (avec mise en accessibilité de la voie),
- l'aménagement de stationnements

Le coût global des travaux est estimé à 117 877,76€ TTC.

Par avis en date du 11 juillet 2013 le service de France Domaine a considéré que cette acquisition, dès lors qu'elle s'accompagne de travaux à réaliser par la commune, s'apparente à un transfert de charges au sens de la jurisprudence et a estimé ces emprises à une valeur globale de 1€ (un euro) symbolique.

La commune a aujourd'hui réuni l'accord de l'ensemble des riverains propriétaires pour une cession gratuite des parcelles constitutives de cette voirie privée.

Dès lors qu'aucun riverain ne s'est opposé à l'intégration de cette voie dans la voirie communale et que le classement de cette voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation, la voie sera intégrée au domaine public communal dès que l'acquisition sera publiée à la conservation des hypothèques.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition des parcelles cadastrées CR n°13 et 50 constitutives de la rue Antoine de Saint

- Exupéry, d'une superficie cadastrée de 1442m² à titre gracieux aux copropriétaires riverains
- la signature par monsieur le maire de tous documents utiles à cette acquisition
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération

Les modalités de cette acquisition seront réalisées par Maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve Lez Avignon.

8 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal-- Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir procéder à la nomination en tant que stagiaire d'un agent en contrat à durée déterminée, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe TNC, durée de travail hebdomadaire 18 heures.

Par conséquent, la première commission émet un avis favorable à l'unanimité au principe de cette modification de la grille des effectifs.

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

9 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.- Prestations d'action sociale

Rapporteur : M. ROUBAUD

Par délibération du 3 novembre 1980, la commune a mis en place, en application de la réglementation alors en vigueur, une série de prestations sociales en faveur des agents communaux.

Par circulaire DGAFP – B9 n°11-BCRF 11024C et DB- 2BPSS n°11- 3302 du 1er avril 2011, revalorisée en janvier 2013, cette réglementation a été modifiée.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de redéfinir les conditions de versement ainsi que les montants afférents, sachant que ces derniers pourront être revalorisés ultérieurement, en fonction des évolutions de la réglementation en la matière, sans nécessiter une nouvelle délibération.

Le comité technique paritaire, réuni le 26 juin 2013, a émis un avis favorable aux propositions qui lui ont été faites et qui figurent sur le tableau ci-après.

**PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE
TAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2013**

NATURE	TAUX	PLAFOND INDICIAIRE	NOMBRE DE JOURS MAXIMUM
RESTAURATION			
Subvention repas	1,20 € par repas	Indice brut 548	
AIDE A LA FAMILLE			
Séjours des fonctionnaires et agents publics accompagnés d'un enfant de moins de 5 ans dans des établissements de repos ou de convalescence	22,35 € par jour	Néant	35 jours
SEJOURS D'ENFANTS			
• centres de vacances avec hébergement: - enfants de moins de 13 ans - enfants de 13 à 18 ans	7,17 € par jour 10,87 € par jour	Quotient familial ² ou à défaut indice brut 579	45 jours 45 jours
• centres de loisirs sans hébergement : - journée complète - demi-journée	5,18 € 2,81 €	Quotient familial ² ou à défaut indice brut 579	Pas de limitation de durée
• maisons familiales, villages familiaux de vacances agréés et gîtes de France ¹ : - pension complète - autres formules	7,55 € par jour 7,17 € par jour	Quotient familial ² ou à défaut indice brut 579	45 jours 45 jours
• séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif - pour 21 jours ou plus - pour les séjours d'une durée inférieure	74,37 € 3,53 € par jour	Quotient familial ² ou à défaut indice brut 579	Néant
Séjours linguistiques : • enfants de moins de 13 ans • enfants de 13 à 18 ans	7,17 € par jour 10,87 € par jour	Quotient familial ² ou à défaut indice brut 579	21 jours par an 21 jours par an
ENFANTS HANDICAPES			
Séjours en centre spécialisé pour handicapés (sans limite d'âge)	20,47 € par jour	Néant	45 jours par an
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	156,38 € par mois	Néant	Jusqu'au terme du mois précédant les 20 ans de l'enfant
Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	Néant	De l'âge de 20 ans jusqu'au terme du mois précédant les 27 ans de l'enfant

1 Pour les enfants handicapés, la limite d'âge est de 20 ans et aucune condition de ressources n'est nécessaire.

2 quotient familial = $\frac{\text{revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition} \times 1/12}{\text{nombre de parts}}$

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modalités définies ci-dessus

10 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation des représentants du conseil municipal à la commission communale d'appel d'offres

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 31 mars 2008, le conseil municipal a élu ses représentants titulaires et suppléants à la commission communale d'appel d'offres.

Le code des marchés publics, article 22, fixe les modalités de composition de ces commissions ainsi que celle des jurys de concours. Pour une commune de 3 500 habitants et plus, elle est composée du maire, ou son représentant, président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombres égal à celui des membres titulaires.

M. Frédéric JOUBERT, élu membre suppléant pour la liste « ambitions pour VILLENEUVE », a fait parvenir sa démission, décision dont il a été pris acte. Les membres de ladite liste ont été contactés et nous ont fait part, par courrier du 24 juin dernier, de la candidature de Mme Monique NOVARETTI.

Mme NOVARETTI est nommée à l'unanimité membre suppléant de la CAO au titre de la liste "Ambitions pour Villeneuve".

11 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 - Budget Principal – Création d'une billetterie pour la vente d'un spectacle

Rapporteur : M. BERTRAND

Dans le cadre des partenariats réguliers avec la Chartreuse et de la programmation culturelle 2013/2014, la ville organise un concert hommage à F. Liszt et F. Schubert le jeudi 8 août 2013 au Tinel de la Chartreuse (piano, violoncelle et musique électronique).

La ville assurera la vente des billets du spectacle selon deux tarifs :

- 8,00 € (tarif réduit pour les villeneuvois)
- 10,00 € (tarif normal pour les non-villeneuvois).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de la création :

- de cette billetterie
- des tarifs ci-dessus

Les droits seront perçus le jour même du spectacle via la régie d'encaissement des recettes et règlement des dépenses occasionnelles liées au fonctionnement des activités culturelles ainsi qu'en pré vente par la sous-régie créée à cet effet à l'office de tourisme

12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 - Budget Principal – Subventions diverses et caritatives – Attribution d'une subvention à l' AACVE (Association des anciens combattants de Villeneuve et des environs) et au CADREF

Rapporteur : Mme CLAPOT

Deux dossiers, en instances dans les services, n'ont pas pu être étudiés pour la répartition générale des subventions validée par le conseil en juin dernier.

Il s'agit d'une part de l'association des anciens combattants de VILLENEUVE et ses environs, créée en 2002, et qui assure une présence active aux commémorations municipales, organise également une cérémonie annuelle aux deux monuments aux morts du cimetière du centre ville ainsi qu'une visite annuelle d'un grand site de mémoire ou touristique.

D'autre part, de l'association CADREF qui a pour objet d'offrir aux retraités un ensemble d'activités diversifiées (sport, conférences, stages, voyages, cours, spectacles ...), afin de favoriser le lien social entre les générations, l'entretien des capacités physiques et intellectuelles. Le CADREF est une association départementale, composée de 2 650 adhérents dans le Gard et de 118 adhérents dans le canton, dont 82 adhérents à Villeneuve.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2013 de :

- 500,00 € à l' AACVE, somme qui sera imputée au compte 65.65748/025, subventions diverses, qui sera abondé par virement de crédits en provenance du compte 65,65748/300, subventions culturelles.
- 500,00 € au C.A.D.R.E.F., somme qui sera imputée au compte 65,65748/511, subventions caritatives, qui sera également abondé par virement de crédits en provenance du compte 65,65748/300, subventions culturelles.

Afin d'assurer ces attributions, et de procéder à des virements de crédits, il convient de modifier les enveloppes votées par nature d'associations.

Pour information, par rapport aux tableaux de répartition votés le 5 juin 2013, la situation sera la suivante :

1°) enveloppes modifiées :

- subventions culturelles :

* initialement inscrits 326 121 €, répartis 306 061 €

* nouveaux montants : 324 121 €, répartis 306 061 €

- subventions diverses :

* initialement inscrits 23 160 €, répartis 22 695 €

* nouveaux montants : 24 160 €, répartis 23 195 €

- subventions caritatives :

* initialement inscrits : 46 920 €, répartis 46 640 €

* nouveaux montants : 47 920 €, répartis 47 140 €

2°) enveloppes inchangées :

- subventions sportives : inscrits 79 000 €, répartis 78 361,66 €
- subventions scolaires : inscrits 21 260 €, répartis 18 151 €

13 - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT - Secteur sauvegardé - Obligation de ravalement de façades - Demande de subvention à la DRAC pour la réfection des façades de l'immeuble 1 rue de l'hôpital

Rapporteur : Mme TASSERY

Depuis 2005, la commune a initié une procédure de ravalement obligatoire des façades en secteur sauvegardé sur les immeubles nécessitant de tels travaux. Les campagnes successives ont fortement participé à l'embellissement de la rue de la République, de la rue de l'hôpital et de la place Saint Marc. Les obligations s'étendent aujourd'hui à un plus grand nombre de voies publiques afin de poursuivre cette dynamique d'embellissement.

Mais si les maisons à arcades de la rue de l'hôpital ont toutes fait l'objet d'un ravalement suivi par l'architecte conseil, la DRAC et l'architecte des bâtiments de France, un immeuble reste à restaurer, à savoir celui qui fait l'angle de la rue de l'hôpital et de la place Saint Marc (parcelle CB n° 118).

La complexité de la situation juridique des copropriétaires a conduit la commune à demander au tribunal de grande instance de NIMES la possibilité de se substituer aux propriétaires et de réaliser les travaux à leur place.

Par ordonnance du 17/11/2010 le tribunal a ainsi autorisé la commune de Villeneuve Lez Avignon à procéder ou faire procéder aux frais des copropriétaires aux travaux portant ravalement de la façade de cet immeuble. Je vous précise que la commune émettra les titres de recettes à l'encontre des trois copropriétaires, au prorata des surfaces concernées, et que la procédure de recouvrement sera mise en œuvre par la trésorerie

La commune a obtenu un permis de construire pour ces travaux de ravalement de façades de cet immeuble (n° PC0303511J0014 accordé le 12/08/2011, prorogé d'un an, jusqu'au 13/08/2014 pour débiter les travaux, par arrêté du 19/03/2013.

S'agissant d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/11/1932, la commune sollicite une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Languedoc Roussillon.

Le montant total hors taxes de l'opération (travaux et études) subventionnable est de 100 000 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la demande, pour ces travaux, d'une subvention de 40% du montant total hors taxes de l'opération
- le plan de financement ci-après :

	Montant hors taxes	Subvention DRAC	Part commune + TVA (TTC)
Travaux : réfection des façades et une partie de la toiture - Lot I maçonnerie - Lot II menuiseries	90000,00 € HT 50 000,00 € HT 40 000,00 € HT	36 000,00 €	71 640,00 € TTC
Etudes : - Maîtrise d'œuvre 60 % - Contrôle technique 10 % - Dommage ouvrage 20 % - Sécurité protection santé 5 % - huissier, publicités, etc... 5 %	10 000,00 € HT	4 000,00 €	7 960,00 € TTC
TOTAL	100 000,00 € HT	40 000,00 €	79 600,00 € TTC

I4 - Questions orales

I question du groupe d'opposition "Ambitions pour Villeneuve" relative au passage à deux voies du Pont de l'Europe en période de festival posée par M. LEMONT

Les travaux de consolidation du Pont de l'Europe ont maintenant pris de nombreux mois de retard et nécessitent aujourd'hui la réduction du nombre de ses voies de circulation. Cette disposition prise en pleine période de festival provoque des files d'attente interminables, suscite de très nombreux mécontentements et hypothèque l'efficacité des services de la sécurité civile au cas où une situation d'urgence se déclarerait.

M. le maire, la COGA étant partenaire des travaux de consolidation et en tant que Vice-Président délégué aux voiries communautaires et à leur entretien, vous auriez dû demander à ce que le passage à deux voies du Pont de l'Europe soit reporté en août, mois où le flux de voitures sur le pont est le plus faible de l'année. Cela aurait permis de limiter l'engorgement des axes lié à la présence conjointe des festivaliers et des personnes se rendant sur leur lieu de travail mais également de garantir un minimum de fluidité pour les services d'urgence.

Cette demande n'a visiblement pas été faite et nous souhaiterions en connaître la raison.

Réponses M. ROUBAUD - M. ULLMANN

M. ROUBAUD : je tenais à vous informer que la C.O.G.A. a changé de nom il y a déjà plusieurs années et qu'il s'agit du Grand AVIGNON.

M. ULLMANN : Il s'agit d'un dossier d'une grande complexité. Le Grand AVIGNON n'a pas été associé au chantier. Pour votre information, il s'agit d'une voie départementale et non d'une voie communautaire. En revanche, contrairement à vos propos les villes concernées ont été consultées. Cependant, comme vous, je ne peux que regretter les embouteillages et les perturbations générés par ce chantier, mais je dois reconnaître que le conseil général a tout fait pour les minimiser et je voudrais remercier les techniciens pour leur investissement sur ce dossier, comme le président qui a accepté un surcoût de 800.000 euros pour faire travailler les entreprises en 2 x 8 afin de réduire la durée des travaux.

Enfin sur votre questionnement sur le passage à 2 voies qui n'a pu être différé, même si la question a été évoquée contrairement à ce que vous pouvez penser, c'est tout simplement dû aux exigences de séchage du béton qui doit se faire dans une période climatique acceptable comme d'ailleurs les enrobés définitifs.

Je suis particulièrement bien placé pour dire qu'il faudrait arrêter d'essayer de faire passer tous les responsables, élus ou techniciens, pour des abrutis malfaisants. Il est rare qu'on ne constate pas de

retard dans un chantier d'une telle ampleur.

15 - Décisions du Maire du N° 206/2013 au N° 305/2013

DONT ACTE

Séance levée à 19 H 25.

Villeneuve lez Avignon,
le 16 Août 2013

Le Maire

Jean-Marc ROUBAUD